



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 27  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mai, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LANGEL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Madame APPRIOU à Monsieur DESCLAUX, Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame SILVESTRE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur ZGAINSKI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité après une demande de modification de Mme SILVESTRE.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025- DELIBERATION N°4/10.**

Réf. : Ressources Humaines/SL/4.1.1

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE POLICIER MUNICIPAL - AUTORISATION**

Monsieur RECORs expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, L.332-8 et L.332-14,  
Vu le Décret n°2006-1391 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale  
Vu les Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°94-733 du 24 août 1994 modifiés, portant échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer, par délibération, les emplois de la collectivité nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe de la police municipale,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de créer un emploi de policier municipal

Il est précisé que cet emploi est créé à temps complet et pourra être occupé par un agent titulaire d'un des grades du cadre d'emplois des Agents de police municipale,

L'emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire correspondante.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Mouvement	Nouvel Effectif
Filière Médico-sociale				
Brigadier-chef principal	C	1	+1	2
Gardien Brigadier		3	+1	4

Le régime indemnitaire versé à l'agent occupant(e) le poste est prévu par arrêté du Maire, dans les conditions prévues par la délibération correspondante du Conseil Municipal et compte tenu de la manière de servir et de l'expérience de l'agent.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Frédéric ZGAINSKI**

Le Maire,



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/05/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/05/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.